



Ville d'Enghien-Les-Bains
VAL D'OISE
Cité Thermale

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENGHIEN-LES-BAINS

--- oOo ---

Séance du 23 septembre 2014

--- oOo ---

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, Vice-président du Conseil général du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux	:	33
Présents	:	31
Pouvoirs	:	02
Absents excusés	:	00
Date de convocation	:	17/09/2014
Fin du Conseil	:	20 h 20

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire, Vice-président du Conseil général du Val d'Oise,

Philippe SUEUR,

Les Maires-Adjoints,

Sophie MERCHAT, Marie-France CHABANEL, Anne-Estelle LHOTE, Patrice MANFREDI, Dominique CHARLET, Jean-Pierre HAIMART, Xavier CARON, Dominique RICOLFI-BOUVELLE, Grégoire PENAIRE,

Les Conseillers Municipaux,

Nicole CARIS, Philippe ALLAIS, Monique GALAIS, Denis GRAMMATOPOULOS, Jean-Pierre BOUSQUET, Gisela BRARD, Christine COULONGES, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Dominique RIPOLL, Marie-Claude BOISMARTEL, Véronique FERIEN, Eric BASSOT, Sylvie NOACHOVITCH, Samuel ELONG NDAME, Paul AÏSS, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Marc ANTAO, Sophie MALEY, Olivier ERARD, Georges JOLY, Jean-Michel DUBOIS

ONT DONNÉ POUVOIR :

François HANET	à	Sophie MERCHAT
Paul HADJIBOGHOSSIAN	à	M. le Maire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BRARD

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 28 mai et 26 juin 2014

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2014 est adopté à **L'UNANIMITE**.

~ ~ ~ ~ ~

Madame Maley souhaite poser une question d'ordre général sur la rédaction des procès-verbaux, à savoir si les propos qui sont mentionnés dans ces documents sont strictement retranscrits de l'enregistrement ou si l'on s'autorise à les modifier et à changer les mots.

Monsieur le Maire indique que l'on essaie d'être au plus près de ce qui est dit mais qu'il ne s'agit pas d'un procès-verbal absolument littéral. Il n'y a pas de scripte ou de sténographe.

Madame Maley indique que certaines choses ne sont pas mentionnées et sont résumées d'une autre façon, notamment les propos de Madame Merchat sur le projet ou non d'envergure et projet politique d'Enghien concernant la construction de logements sociaux. Il lui semble également qu'il manque des précisions sur la façon dont ont été vendus les différentes places de parking (point 22), notamment via des agences immobilières. Elle pense que certains sens et phrases ne sont pas les bons et s'interroge sur le fait que la personne qui retranscrit s'autorise à passer outre.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un travail prenant et profite de cette occasion pour féliciter la personne en charge de cette lourde tâche pour la qualité de sa rédaction. Il faut parfois redresser les interventions dans la syntaxe. Il précise qu'il n'est jamais intervenu pour ne pas parler d'un sujet ou édulcorer une intervention mais que l'on peut se parfaire.

Monsieur Erard indique que l'intérêt de compléter ce procès-verbal était que des précisions aient été apportées par Monsieur Caron, sur l'intervention d'agences immobilières dans la vente de certains lots de parkings. Il ne s'agit pas ici d'un problème de syntaxe mais de précisions qui n'étaient pas connues sur l'intervention de ces agences. Pour la justesse des propos tenus et des déclarations faites sur ce sujet, il serait de bon aloi que cela soit complété.

Monsieur le Maire répond que la ville n'a vendu aucun parking par agence, qu'ils ont tous été vendus en direct. Monsieur Erard précise que lors de la séance du 28 mai, à laquelle Monsieur le Maire était absent, il avait été précisé que certains parkings avaient été vendus par des agences. Monsieur Caron précise qu'il n'avait pas, au cours de cette séance, apporté de précisions mais qu'il avait fait un point sur une question qui n'avait pas été préparée, qui n'avait pas fait l'objet d'une question d'actualité, en indiquant bien qu'un point serait fait à l'occasion d'une question d'actualité lors d'une prochaine séance mais il n'a pas apporté de précisions.

Monsieur Erard remercie par ailleurs Monsieur le Maire d'avoir complété avantageusement la réponse sur l'opération cœur de ville en intégrant dans le compte-rendu le bilan financier et des réponses écrites, claires et très précises par rapport aux questions qui avaient été posées.

Monsieur Joly indique que sur le point 16, comme sur le point 17, il avait été demandé de lever le vote à bulletin secret. Il convient donc de préciser la mention « la résolution du vote à main levée a été acceptée à l'unanimité ». Monsieur le Maire prend note.

Madame Maley indique que le procès-verbal du conseil municipal du 6 mars n'a jamais été voté. Certes, il s'agit de la dernière séance avant les élections et une grande partie des élus d'aujourd'hui ne l'étaient pas alors mais elle pense qu'il serait bien de le voter. Monsieur le Maire indique qu'il a été en effet, rédigé et transmis mais qu'il convient de se pencher sur la question de droit de son approbation car en effet l'institution continue et même s'il y a des nouveaux élus, cela ne change rien à la nécessité d'approuver le procès-verbal pour lui donner sa force historique.

~ ~ ~ ~ ~

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2014 est adopté à **L'UNANIMITE (1 abstention : M. Joly)**.

Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de la prochaine séance, il leur présentera Monsieur Laurent GUIDI, nouveau Directeur général des services qui prendra ses fonctions le 1^{er} octobre prochain.

Questions d'actualité

Monsieur le Maire fait lecture des questions d'actualité reçues :

Question d'actualité groupe "Enghien, source de diversités"

« Monsieur le Maire,

L'article 12 de la loi no 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit entre autre que toute commune en continuité avec au moins une commune comprise dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, sous la réserve :

- d'une délibération du Conseil Municipal favorable avant le 30/9/2014,
- que les deux tiers des communes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel elle appartient représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne s'y soient pas opposées par délibération avant le 31 décembre 2014

puisse opter pour l'intégration à la Métropole du Grand Paris.

Par ailleurs, le Préfet d'Ile de France, dans le cadre de sa mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris a installé le 28/8/2014 la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI) dont vous êtes membre au titre de votre mandat de Vice Président du Syndicat Intercommunal en vue de l'agrandissement et de la gestion du stade de Deuil la Barre.

Notre commune faisant partie des 46 communes pouvant opter pour l'intégration à la Métropole du Grand Paris, pouvez vous indiquer à notre Conseil Municipal à la fois votre position sur le sujet de l'intégration de notre commune à la Métropole du Grand Paris et ainsi que celle de la CAVAM sur le même sujet. Le cas échéant, quel forme prendra le débat sur ce sujet.

Vous remerciant par avance de votre réponse. »

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une question centrale, stratégique, en termes de réaménagement complet des territoires, sans avoir pour autant un filigrane, un sens d'aménagement du territoire. Même si la France est confrontée à un millefeuille administratif, politique, il pense que la Métropole du Grand Paris a une pertinence. Pertinence à reconstituer ce qui était en réalité le département de la Seine, historiquement géré par un Préfet, mais aussi un Préfet de police qui avaient vocation à la fois sur Paris et sur les trois départements limitrophes avec une véritable cohérence de territoire. Les grandes métropoles comme Londres, Tokyo, New-York, sont dans une telle confédération et il y a un véritable enjeu, à la fois urbanistique, d'aménagement institutionnel, de gouvernance de ces structures (compétences en matière d'enseignement, de développement économique, routières...).

Il demande si Enghien, aujourd'hui Casino, Thermal de Paris, station classée, avec son identité, son originalité, son authenticité doit rentrer dans le Grand Paris, où beaucoup de choses ne sont pas encore calées et dans quelles conditions d'absorption ? de dilution ?

L'article 12 de la loi du 27 janvier 2014 prévoyait une délibération des conseils municipaux avant le 30 septembre, mais il y a eu semble-t-il un report puisque la ville avait sollicité François Scellier pour poser une question orale au gouvernement qui visait à reporter la date limite du 30 septembre 2014, question posée le 24 juin, sur laquelle la Ministre de la décentralisation et de la fonction publique a répondu favorablement. Les discussions les plus récentes semblent converger sur une date limite du 15 novembre 2014. Dans ces conditions, beaucoup de membres de Paris Métropole, du groupe de préfiguration, de responsables politiques des deux bords, s'interrogent sur la rigidité de cet article 12 et demandent de le réformer. Marc Antao, délégué sur cette question a soumis l'idée de créer une clause de rendez-vous ultérieur qui permettrait aux 46 communes concernées ou à des intercommunalités de rejoindre la Métropole. Il n'est pas impensable aujourd'hui que cette idée prenne forme, ce qui donnerait un rendez-vous dans un an ou deux avec la possibilité d'une adhésion au moment où le Grand Paris sera achevé ou en cours d'achèvement.

Concernant la CAVAM, Monsieur le Maire indique que la coopération fonctionne bien depuis le 1^{er} janvier 2014. Le fonctionnement de cette structure est très méticuleux, avec un esprit de mutualisation qui mérite d'être développée et qui pourrait être un axe de développement durable. La CAVAM, conformément à la loi du 27 janvier 2014 doit maintenant se dilater. Le seuil minimal a été fixé à 200 000 habitants pour la grande couronne. Il y a donc eu des approches, des esquisses de division ou de rapprochement puisqu'il peut y avoir des fusions et/ou des démembrements. Le Préfet du Val d'Oise a été amené à réaliser ces opérations, qu'il a présentées en commission

départementale de la coopération intercommunale puis en commission régionale. Pour la CAVAM, le rapprochement s'est fait avec la communauté d'agglomération des communes de l'Ouest de la Plaine de France, le Préfet a également envisagé de diviser la communauté d'agglomération Val et Forêt et de réunir avec l'actuelle CAVAM les communes d'Eaubonne, Montlignon et Saint-Prix pour former un ensemble de 205 000 habitants. Il semble que les élus d'Eaubonne qui ne souhaitent pas être séparés de l'entité historique « Ermont-Eaubonne » ne partagent pas cette décision et se dirigent vers un vote d'opposition. Le Préfet pourrait modifier sa position.

Question d'actualité groupe "Enghien-les-Bains, nouvelle source d'énergie"

« Sur le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2014, concernant l'opération « Cœur de Ville », il a été noté en page deux, « que la municipalité avait bien l'intention de réunir une séance plénière au mois de septembre pour faire le point sur cette question. »

Nous arrivons à la fin du mois de septembre, à ce jour il n'est toujours pas proposé de date pour cette réunion plénière.

A décharge, il n'a pas été noté sur le P.V. l'année du déroulement de cette réunion !

Mais, devant l'ampleur d'une telle réalisation et les erreurs du passé, il paraît nécessaire qu'une information élargie soit organisée afin de recueillir le sentiment et les bonnes idées de chacun. »

Monsieur le Maire indique que cette réunion se tiendra, qu'il l'a souhaité pour la transparence et l'adhésion, l'appropriation par chaque élu d'un tel projet qui a été amorcé il y a très longtemps, qui a permis d'acquérir le foncier au fur et à mesure avec un portage qui n'a pas engendré de dettes. 70/72 % du foncier est acquis aujourd'hui et des précisions ont déjà été données lors de la séance précédente sur cette question. Il convient aujourd'hui de réunir quelques informations complémentaires avant d'aller sur un débat interne :

- l'AREP, bureau d'études, doit aujourd'hui finaliser le plan de masse afin d'avoir une véritable perspective qui correspond à l'esprit des urbanistes qui ont conçu Enghien au XIXème siècle ;
- les conclusions des études hydrogéologiques ne sont pas encore totalement terminées,
- il convient d'avoir une meilleure connaissance de l'intégration du bâti existant en périmètre,
- et enfin et surtout, connaître la position des cinémas et d'UGC. Peuvent-ils rester sur le site avec la suppression de la grande salle de 600 places qui est aujourd'hui en volume aérien mais qui devra être enterrée avec des contraintes de sécurité, d'accessibilité... et le cinéma peut-il continuer à être exploité avec un chantier ouvert, dynamique, perturbant ? Une hypothèse de transfert sur le site est en cours avec un coût, des contraintes techniques... L'outil est usé mais rentable, UGC prend conscience d'une adaptation nécessaire.

C'est une fois tous ces éléments connus que cette séance plénière pourra être réunie, d'ici quelques mois.

I- ADMINISTRATION GENERALE

1. Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vue des élections professionnelles du 4 décembre 2014, et plus précisément celle des représentants du personnel au Comité Technique, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel, ainsi que le paritarisme le cas échéant.

L'arrêté interministériel du 3 juin 2014 fixe la date des élections professionnelles au 4 décembre 2014.

La délibération n° 2014-05-04 du 3 juillet 2014 a décidé la création d'un Comité Technique commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale.

Les organisations syndicales ont été rencontrées en date du 16 juillet 2014, afin de convenir du nombre de représentants du personnel titulaires (le nombre de suppléants sera identique).

Les effectifs réunis de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale étant supérieurs à 350 agents, le nombre de représentants doit être compris entre 4 et 6.

Le nombre de 5 représentants a été validé conjointement (5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants).

En outre, Monsieur le Maire a souhaité maintenir le principe de la parité au sein du Comité Technique, pourtant optionnel depuis le Décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE,**

FIXE : le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE : le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE : le non recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

2. Création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les collectivités ou établissements employant au moins 50 agents sont tenus de créer un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Suite à la loi du 5 juillet 2010 relative la rénovation du dialogue social dans la fonction publique territoriale et l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009, des modifications importantes ont été apportées au décret n°85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale via le décret n°2012-170 du 3 février 2012.

L'organe délibérant de la collectivité détermine après avis du Comité Technique, le nombre de sièges et la compétence du CHSCT.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit se réunir au moins 3 fois par an et a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure (art. 38)
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité (art. 38)
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières (art. 38).

Le CHSCT comprend des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et des représentants désignés par les organisations syndicales.

Le nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales.

Pour les collectivités d'au moins 200 agents, le nombre des membres titulaires des représentants du personnel est compris entre 3 et 10.

L'autorité territoriale désigne les représentants de la collectivité membres de l'organe délibérant, ou parmi les agents de cette collectivité.

Les représentants du personnel au sein des CHSCT sont désignés librement, par les organisations syndicales de fonctionnaires remplissant les conditions exigées par l'article 9 bis de la loi n°84-53.

A cet effet, l'autorité territoriale auprès de laquelle le CHSCT est constitué établit la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel dans les Comités Techniques.

La délibération jointe vise la création d'un CHSCT commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale, comme pour le Comité Technique.

Après les élections professionnelles de décembre 2014, une délibération sera prise pour déterminer le nombre de représentants au CHSCT, ainsi que leur nom.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE,**

DECIDE : la création d'un CHSCT commun pour les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

DECIDE: que ce CHSCT sera compétent pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

~ ~ ~ ~ ~

Madame Maley remercie Monsieur le Maire de l'avoir nommée pour siéger au Comité Technique Paritaire.

Monsieur Dubois indique qu'il était en déplacement à l'étranger en juillet, août et début septembre, qu'il a eu un problème informatique et n'a pas pu rédiger son article pour le magazine « Reflet », raison pour laquelle sa tribune est vide dans le Reflet de septembre-octobre 2014.

~ ~ ~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance

Gisela BRARD



**Le Maire
Vice-président du Conseil général
du Val d'Oise**



Philippe SUEUR *